CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Loi modifiant la loi sur l'action sociale (LASoc) (Compétences dans le cadre de la transition énergétique), du 1er octobre 2024.

   L'entrée en vigueur est fixée **avec effet rétroactif au 1er janvier 2025**.

2. Loi modifiant la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl) (Compétences dans le cadre de la transition énergétique), du 1er octobre 2024.

   L'entrée en vigueur est fixée **avec effet au 1er mars 2025**.

Neuchâtel, le 5 mars 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, F. NATER

La chancelière, S. DESPLAND

(Lois publiées dans la Feuille officielle No 43, du 25 octobre 2024)